

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2010**

=====

Date de convocation : 28.10.2010

Date d'affichage : 28.10.2010

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 20

Le 8 NOVEMBRE 2010 à 20 H 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Albert BAZIRE, Maire.

Étaient présents : M. BAZIRE Albert, Mme LAURENT Sophie, Mme JOUIN Marie-Thérèse, M. LEROUX Marcel, M. LEJEMBLE Gilbert, Mme JARDIN Odile, Mme SAUVE Jacqueline, Mme MALACH Frédérique, Mme FOURMENTIN Francine, M. NICOLLE Noël, Mme HAMEL Manuella, M. VARIN Jérôme, M. DESMASURES Jean-Claude, M. BOURDALE Jean-Pierre, Mme CANIOU Brigitte, M. DEVERE Claude, M. SIMON Luc, M. JOSEPH Franck, M. LECHANOINE Jean-Michel.

Absents excusés : M. HEREL Olivier. M. SEGUIN Emmanuel.

Absents : M. HAMEL Gérard,

Procurations : M. HEREL Olivier à Mme LAURENT Sophie.

Secrétaire de séance : Mme JOUIN Marie-Thérèse.

=====

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 20 septembre 2010

Le compte-rendu de la réunion du 20 septembre 2010 n'appelle aucune observation.

Modification des statuts de la Communauté de Communes : Études pour l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public (Délibération 2010-11-01)

Ces études sont obligatoires et auraient du être réalisées pour la fin 2009. La Communauté de Communes a accepté de prendre en charge les études. Ensuite, chaque Commune devra prendre à sa charge la réalisation des travaux.

Pour l'accessibilité de la voirie, il n'y a pas d'échéance fixée pour la réalisation des travaux, pour le moment.

Pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, la date butoir pour la réalisation des travaux est le 1^{er} janvier 2015.

Aussi, vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL en date du 30 septembre 2010 proposant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de SOURDEVAL ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour ajouter aux compétences de la Communauté du Canton de SOURDEVAL, dans les compétences obligatoires :

- Rubrique : aménagement de l'espace communautaire :
 - o *Élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics*
 - o *Diagnostic d'accessibilité des Établissements Recevant du Public.*

M. LECHANOINE demande s'il y a une raison particulière pour que ce projet arrive maintenant. M. le Maire explique que non, seulement parce que le diagnostic doit être fait. Ensuite, chaque Conseil municipal aura à décider des travaux qu'il fera en fonction des résultats du diagnostic.

M. LECHANOINE demande par exemple si la voirie de la maison médicale sera privée. M. le Maire affirme que cette voirie est privée et qu'elle le restera. C'est donc la Fondation Asile St Joseph qui finance les travaux relatifs à cette voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord par 19 voix Pour et 1 Abstention (M. LECHANOINE) à la modification des compétences de la Communauté de Communes comme indiqué ci-dessus.

Taxe d'habitation : annulation de la délibération du 20 septembre 2010 relative aux abattements pour charges de famille (Délibération 2010-11-02)

Mme LAURENT rappelle à ses Collègues que lors de la précédente réunion du 20 septembre 2010, ils ont été invités à délibérer sur les abattements de Taxe d'habitation à mettre en place pour ne pas pénaliser les contribuables du fait du transfert de la part de Taxe d'habitation du Département vers le bloc communal.

Elle propose au Conseil de délibérer pour annuler cette délibération qui fixait des taux d'abattement égaux à ceux décidés auparavant par le Conseil général :

- Abattement pour charges de famille (personnes de rangs 1 et 2) : 10 %
- Abattement pour charges de famille (personnes de rangs 3 et plus) : 25 %.

En effet, un amendement a été déposé au Parlement afin que soit assurée de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables, sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement.

Corrélativement, les variations du produit fiscal en résultant pour la Commune seront annulées par un ajustement :

- du fonds national de garantie individuel de ressources (FNGIR),
- et le cas échéant, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter sa délibération du 20 septembre 2010, afin que s'applique pleinement le dispositif de neutralisation faisant l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011.

Restauration des vitraux de l'église (Délibération 2010-11-03)

Après ouverture des offres par la Commission d'appel d'offres, analyse de ces offres par le responsable des services techniques, et après avoir recueilli l'avis des Directions Régionales des Affaires Culturelles de Haute Normandie et d'Ille et Vilaine et des services de l'Architecture du Département de la Manche, le choix de la Municipalité s'est porté sur l'Atelier de VITRAIL Vincent JAILLETTE de TREVIÈRES (Calvados) qui a été retenu pour le prix de 56 989.62 € TTC comprenant la restauration de 54 vitraux (19 baies basses et 35 baies hautes).

Mme LAURENT rappelle qu'une subvention a été accordée pour ces travaux au titre de la Dotation Globale d'Équipement (D.G.E.) pour un montant de 13 088 €.

Le Conseil municipal prend acte du choix de cette entreprise.

Éclairage public (Délibération 2010-11-04)

M. le Maire propose au Conseil de travailler avec la commission des travaux sur la possibilité de ne maintenir l'éclairage allumé la nuit que sur les axes principaux et d'éteindre l'éclairage la nuit dans les secteurs résidentiels. Ceci permettra de réaliser des économies substantielles sur les consommations d'électricité.

M. le Maire rappelle qu'il y a quelques années, l'ensemble de la ville était éteint la nuit de 1 h à 6 h, sauf 3 à 4 points qui restaient allumés en permanence. La décision d'allumer l'éclairage en permanence avait été prise suite à des vols et dégradations.

M. DEVERE demande s'il n'est pas possible d'en laisser 1 sur 2 ou d'abaisser la puissance. En fait cela demanderait des modifications techniques importantes : re-cablage dans le premier cas, changement des appareillages des lanternes dans le second cas.

Mme LAURENT explique qu'il y a 3 types de travaux envisagés :

- des travaux de mise aux normes et mise en sécurité du réseau,
- des travaux de rationalisation, par exemple en supprimant certaines armoires de commande pour gagner des abonnements,
- des travaux de changement des lampes, notamment dans les secteurs sur-éclairés.

Mais cela représente un vaste programme qui durera plusieurs années compte tenu du budget annuel d'environ 25 000 € consacré chaque année à l'éclairage public.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil sur ce projet d'extinction d'une partie de l'éclairage la nuit (par exemple de 23 h 30 à 5 h 30).

M. LECHANOINE suggère d'étudier des systèmes d'éclairage solaire.

M. BOURDALE indique qu'il faut aussi penser à la sécurité.

M. SIMON demande si les gens du voyage paient l'électricité. M. le Maire indique que non, mais les travaux prévus lors de la dernière réunion n'ont pas encore été réalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour étudier le projet d'extinction d'une partie du réseau d'éclairage public la nuit.

M. le Maire souhaite aussi, toujours dans l'optique d'économiser l'énergie, modifier l'éclairage de Noël : éclairer moins de secteurs et moins longtemps. L'allumage pourrait par exemple se faire plus tard dans le mois de décembre (seule la Place d'Uchte pourrait être mise en lumière pour le Téléthon).

Renouvellement du bail de la Gendarmerie (Délibération 2010-11-05)

Le bail signé avec l'État pour la location de la caserne de Gendarmerie de SOURDEVAL est arrivé à échéance le 31 décembre 2009.

Afin de renouveler ce bail, l'avis du Directeur Départemental des Finances Publiques a été sollicité par la Gendarmerie. Ainsi, le nouveau loyer dû à la Commune de SOURDEVAL pour l'ensemble des locaux de la Gendarmerie a été fixé à 54 522 € par an à compter du 1^{er} janvier 2010. Ce loyer était depuis le 1^{er} janvier 2007 de 49 718 €. Il est donc réévalué de 9.66 %.

Le Conseil municipal est invité à donner son accord sur ce nouveau loyer et à autoriser M. le Maire à signer un nouveau bail avec l'État, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

A noter que le loyer est révisé tous les 3 ans.

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Admissions en non valeur (Délibération 2010-11-06)

Le Conseil municipal, invité à en délibérer, décide d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables par les services du Trésor du fait de leur faible montant soit :

- 8.04 € pour 3 créances sur le Budget communal,
- 2.78 € H.T. soit 3.33 € TTC pour 8 créances sur le Budget du service de l'Assainissement

Questions diverses

Question de M. DEVERE

« Nous apprenons par la presse, qu'une maison médicale serait en construction à la maison de retraite. S'agit-il d'une maison médicale privée, qui ne servirait que pour la maison de retraite, ou sera-t-elle, d'utilisation publique ?

Des sourdevalais nous posent des questions à ce sujet et auxquels nous ne savons répondre. Si cette maison médicale doit être d'utilisation publique, je pense que nous aurions pu en être informés, à moins que vous ne nous jugiez pas digne de recevoir l'information. »

M. le Maire explique que cette nouvelle structure est financée par la Fondation « Asile St Joseph » et que quand les travaux seront terminés, il y aura une convention avec la Communauté de Communes. Il ajoute qu'il en a parlé en Conseil de Communauté de Communes mais qu'effectivement, il n'en a pas parlé au Conseil municipal.

M. le Maire précise que l'utilisation des locaux devrait commencer en janvier 2011. Quand à l'article de presse, il n'en est pas à l'origine, mais c'est la Pédicure podologue qui est arrivée dans les locaux qui a souhaité se faire connaître par voie de presse. La presse sera informée plus précisément lorsque la Communauté de Communes aura délibéré sur la convention.

M. DEVERE demande où la Fondation prend ses ressources financières. M. le Maire explique que ce sont des fonds que la Fondation a perçu depuis qu'elle existe, mais que ce ne sont absolument pas les fonds de l'EHPAD. La Fondation prévoit d'ailleurs d'autres investissements sur ses fonds propres.

Mme FOURMENTIN s'étonne que l'on mélange du privé, du public et du libéral. M. le Maire précise que les médecins seront locataires auprès de la Fondation.

Mme FOURMENTIN se demande de quelle manière la Communauté de Communes peut intervenir dans ce projet. M. le Maire précise que cela sera vu en Conseil de Communauté.

M. BAZIRE précise qu'il s'agit là d'une maison médicale ou maison de santé et non d'un pôle pluridisciplinaire de santé pour lequel il faudrait un assez grand nombre de praticiens et l'accord de la Région et du Département, ce qui n'est pas envisageable à SOURDEVAL.

M. LECHANOINE s'étonne que la Communauté de Communes de MORTAIN ait des projets de maison de santé et que, alors que nous nous engageons vers une fusion des Communautés de Communes, nous n'ayons pas une réflexion globale. Pour M. le Maire, l'important est de garder des médecins sur SOURDEVAL pour notre population.

M. le Maire ajoute que si les investissements ont été prévus comme cela, c'est pour que les locaux puissent un jour servir à l'EHPAD si par malheur il n'y avait plus de médecin.

Mme FOURMENTIN pense que nous sommes aussi concernés par le recrutement de médecins. M. le Maire l'informe que la Communauté de Communes va s'en charger, tout en étant conscient que rien n'est acquis. Mme FOURMENTIN pense qu'il aurait fallu voir cela en amont, comme cela a pu se faire sur TINCHEBRAY. M. le Maire explique que le Département a déjà cette politique de financer les études des futurs médecins, ce qui n'existe pas dans le Département de l'Orne, mais d'une part cela ne serait pas dans nos possibilités financières et d'autre part, cela ne garantit rien.

Question de M. DEVERE

« Dans sa séance du 1^{er} décembre 2009, le Conseil municipal a donné son accord pour dénommer, rue Guy DEGRENNE » l'actuel boulevard de l'ouest. Depuis bientôt un an : pas de nouvelles et pourquoi ? »

M. le Maire informe ses Collègues que l'inauguration de la rue Guy DEGRENNE aura lieu, comme convenu avec Mme DEGRENNE, le samedi 27 novembre 2010 à 16 h 00.

Téléthon

Mme LAURENT informe ses Collègues que le Téléthon sera organisé à SOURDEVAL les vendredi 3 et samedi 4 décembre 2010. Elle demande à ceux qui le souhaitent de bien vouloir constituer une équipe pour le « fil rouge » qui consiste à scier du bois le vendredi 3 décembre entre 19 h à 20 h.

La Secrétaire de séance,
Marie-Thérèse JOUIN.